

## PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

### *pour les réunions du Comité régional*

---

Voici un aperçu des procédures d'assemblées qui devraient être suivies lors des affaires suivies et nouvelles, alors que le Comité régional sera appelé à prendre un vote.

1. Aux affaires suivies ou nouvelles, lorsque le sujet sera connu, il y aura une période de questions(\*), de suggestions et de commentaires, sans que personne ne puisse faire de proposition.
2. Suite à cette période, le président d'assemblée demandera si un membre du comité veut faire une proposition. Si une proposition est faite par un membre et qu'elle est secondée par un autre membre, il y aura un vote, sans autres questions ou commentaires. Notez que les 2/3 des personnes qui votent sont requis pour l'acceptation d'une proposition.
3. Après ce vote, la minorité, s'il y a, aura le droit de s'exprimer, sans que personne ayant voté pour la majorité ne puisse demander une reconsidération de son vote.
4. Après cette période, le président d'assemblée demandera si un membre ayant voté pour la majorité veut demander une reconsidération de son vote, et que ce dernier est secondé par un autre membre qui a également voté pour la majorité, immédiatement, il y aura un vote de pris.
5. Pour une reconsidération de vote qui est secondée, une vote avec une majorité simple (50% + 1) sera suffisant pour que le vote soit repris. Alors nous recommençons les procédures depuis le début avec la période de questions sur la proposition originale.
6. Suite aux décisions qui seront prises, après toutes ces procédures, nous espérons grandement que la minorité se ralliera à la majorité du Comité régional, pour le bien-être de Alcooliques anonymes dans son ensemble.

(\*) Chaque membre du Comité régional, qui le désire, pourra s'exprimer sur le sujet proposé, avec la possibilité d'une deuxième intervention après le premier tour de table, avant de clore la période de questions.

*Source : propositions 146 et 147.*

---